

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre

ECOGEO DATA SARLU, société enregistrée sous le numéro CD/KNM/RCCM/24-B-00015, dont le siège social est situé au n°2 de l'avenue DE LA PAIX, quartier Industriel, Commune de Limete à Kinshasa, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, en sa qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après dénommée "**la Société**",

Et

[Nom de l'Instructeur], résident(e) à [adresse de l'instructeur], ci-après dénommé(e) "**l'Instructeur**",

Préambule

La Société souhaite bénéficier des services de l'Instructeur pour offrir des cours en ligne sur la plateforme RFSAcademia, accessible via www.rfsacademia.com, et l'Instructeur a accepté de fournir ces services conformément aux termes et conditions énoncés dans la présente convention de collaboration.

Article 1. Objet du Contrat

La présente convention de collaboration a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles l'Instructeur fournira ses services à la Société.

Article 2. Nature des Services

L'Instructeur fournira les cours en ligne suivants à la Société via la plateforme RFSAcademia :

- [Détails des cours spécifiques que l'instructeur(trice) offrira]
- [Détails des cours spécifiques que l'instructeur(trice) offrira]
- [Détails des cours spécifiques que l'instructeur(trice) offrira]

Article 3. Rémunération

- L'Instructeur(trice) sera rémunéré à hauteur de 60% du prix total du cours ou de la formation vendue via la plateforme www.rfsacademia.com.
- Si l'Instructeur(trice) utilise les ressources matérielles de l'entreprise ECOGEO DATA et son personnel pour l'enregistrement, le montage des modules et la mise en ligne de son cours, il obtiendra 35% du prix total du cours en ligne.
- Si le cours est parrainé par un ambassadeur (le parrain) de RFSAcademia, celui-ci bénéficiera de 5% sur le revenu de l'Instructeur(trice).

Le prix de vente du cours est fixé par l'instructeur(trice) et approuvé par l'équipe ECOGEO DATA après appréciation des contenus du cours.

Article 4. Modalités de Paiement

La rémunération sera payée mensuellement, après chaque vente de cours par virement bancaire sur le compte désigné par l'Instructeur(trice) ou en espèce ou transfert via agence ou encore par paiement mobile, avec le consentement de l'instructeur (trice).

Ecological Geospatial Data – ECOGEO DATA SARLU

Entreprise de développement des solutions numériques et analyse avancée des données

63 av. Colonel Mondjiba, Concession COTEX, C/Ngaliema, Kinshasa R.D. Congo

Phone +243 972508118 / 817 663 799 | www.ecogeodata.com | info@ecogeodata.com | www.rfsacademia.com

RCCM: CD/KNM/RCCM/24-B-00015; Id. Nat: 01-H5300-N50568R; N° Impôt: A2401491Y

Article 5. Obligations de l'Instructeur

L'Instructeur(trice) s'engage à :

- ✓ Fournir les cours en ligne définis avec diligence et compétence.
- ✓ Respecter les délais convenus pour la mise en ligne des cours.
- ✓ Maintenir la confidentialité des informations de la Société.

Article 6. Obligations de la Société

La Société s'engage à :

- ✓ Fournir toutes les informations et ressources nécessaires pour permettre à l'Instructeur(trice) de réaliser les cours en ligne.
- ✓ Payer la rémunération convenue dans les délais stipulés.
- ✓ Fournir le support nécessaire si l'Instructeur(trice) utilise les ressources de la Société pour l'enregistrement et le montage des modules.

Article 7. Confidentialité

L'Instructeur(trice) s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle obtenue dans le cadre de l'exécution de ses services sans l'accord préalable écrit de la Société.

Article 8. Résiliation

La présente convention de collaboration peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de **14 jours**, ou immédiatement en cas de manquement grave aux obligations de la présente convention de collaboration.

En cas de résiliation de la convention, l'instructeur(trice) remet toutes les ressources mises à sa disposition par la Société durant la période de la présente collaboration et la société cesse de diffuser les cours de l'instructeur sur la plateforme en ligne.

Article 9. Loi Applicable

La présente convention de collaboration est régie par les lois de la République Démocratique du Congo, notamment les dispositions légales édictées par la Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail telle que modifiée et complétée par la loi n° 16/010 du 15 juillet 2016.

Article 10. Signature des Parties

Fait à Kinshasa, le .../.... 20...

Pour la Société:

xxxxxxxxxxxxxxxx, Directeur Général
ECOGEO DATA SARLU

Pour l'Instructeur (trice) :

[Nom de l'Instructeur(trice)]

Ecological Geospatial Data – ECOGEO DATA SARLU

Entreprise de développement des solutions numériques et analyse avancée des données

63 av. Colonel Mondjiba, Concession COTEX, C/Ngaliema, Kinshasa R.D. Congo

Phone +243 972508118 / 817 663 799 | www.ecogeodata.com | info@ecogeodata.com | www.rfsacademia.com

RCCM: CD/KNM/RCCM/24-B-00015; Id. Nat: 01-H5300-N50568R; N° Impôt: A2401491Y